

DELIBERATION N° 2017-01 : **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Conformément à l'article L 2312-I du C.G.C.T., dans les communes de 3 500 habitants et plus, le C.C.A.S., établissement public administratif, doit présenter en conseil d'administration un rapport d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport aborde les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Concernant le CCAS de Saint Nom la Bretèche, seront évoquées les orientations budgétaires ainsi que les engagements pluriannuels.

CONTEXTE GENERAL :

Le budget du CCAS est équilibré grâce à une subvention que la mairie prévoit dans son budget principal. La mairie reste en effet attachée à ce que l'action sociale puisse être menée et poursuivie malgré les contraintes financières imposées à la commune.

L'EVOLUTION DES FINANCES LOCALES :

Résultat prévisionnel 2016

	Dépenses réelles prévisionnelles 2016	Recettes réelles prévisionnelles 2016	Résultat prévisionnel 2016	Soldes 2015 (après affectation du résultat)	Résultat prévisionnel de clôture 2016
Investissement	1 839,78	801.05	- 1 038,73	1 839,44	800,71
Fonctionnement	50 408.29	44218.82	- 6 189.47	11 472.51	5 283,04
			- 7 228,20	13 311,95	6 083,75

Restes à réaliser au 31/12/2016

investissement	529,20
----------------	--------

Reste à réaliser de 529.20 € --- > Acquisition d'un boîtier défibrillateur pour l'église.

LES GRANDES LIGNES DU BUDGET 2017 :

Les dépenses de fonctionnement prévues s'élèvent à 53 706 €

Elles sont essentiellement issues de :

- Les charges à caractère général : **21 840 €**

Fournitures administratives : 400 €

Contrat de téléassistance : 2 300 € en équilibre avec les recettes sur la base de 38 bénéficiaires

Contrat de maintenance des défibrillateurs et achat de petits équipements : 505 €

Manifestations (repas des aînés et cérémonie des médailles du travail) : 13 500 €

Formation à la Prévention Routière : 500 €

Cotisation mission locale: 4000 €

Autres : 635 €

- Les charges de personnel et indemnité au receveur : **21 610 €**

- Il est à noter que la responsable du CCAS est mise à disposition de la CCGM à hauteur de 50% de son temps de travail.

- Il est à noter que la secrétaire du service est employée par la CCGM depuis le 30/01/2017 avec une mise à disposition à hauteur de 20% de son temps de travail, information financière non connue à ce jour.

- Les autres charges de gestion courantes : **9 100 €**

Aides et secours d'urgence : 4 800 €

Subventions de fonctionnement aux associations : 4 150 €

Créances admises en non-valeur 150 €.

- Les dotations aux amortissements : **1 156 €**

Les recettes de fonctionnement prévues s'élèvent à 9083 € (hors subvention d'équilibre de la mairie)

Elles sont essentiellement issues de :

- Le résultat de fonctionnement reporté : **5 283 €**

- La participation des bénéficiaires de la téléassistance : **2 300 €**

Prévision de recettes en équilibre avec les dépenses sur la base de 38 bénéficiaires.

- Les recettes des quêtes à mariage : **1 500 €**

Subvention d'équilibre de la commune estimée à **44 622 €**

Les dépenses d'investissement

Aucune dépense d'investissement n'est envisagée en 2017.

Les recettes d'investissement : 1 956,87 € correspondant aux résultats de clôture 2016 et amortissement en cours.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PLURIANNUELLES DE FONCTIONNEMENT :

Le CCAS s'engage dans une démarche de formation à destination des séniors.

En 2017, le CCAS s'est rapproché de La Prévention Routière afin d'organiser 2 demi-journées de formation.

Cette formation contiendra des études de cas sur les accidents afin d'obtenir les bons réflexes en situation réelle, ainsi que des questions sur le code de la route favorisant le maintien des fondamentaux.

Le projet pluriannuel de formation des séniors s'établit sur la base de 500 € par an pour les exercices 2017/2018/2019 :

2017 : pour la formation à la Prévention Routière

2018 : pour la formation aux premiers gestes de secours

2019 : pour la formation informatique.

Monsieur le Président du CCAS demande aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017.

DÉLIBÉRATION N° 2017-02 : **CHANGEMENT DE TARIFICATION TÉLÉASSISTANCE**

Par délibération du 21 décembre 2015, le CCAS a autorisé son Président à signer la convention de partenariat tripartite avec le Conseil Départemental et la société VITARIS afin de poursuivre le service de téléassistance aux Nonnais-Bretéchois.

Conformément à l'acte d'engagement du marché 2016, les tarifs de téléassistance ont été revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2017 à hauteur de 5,40 € TTC mensuels, contre 5,38 € en 2016.

Monsieur le Président du CCAS demande aux membres du Conseil d'Administration d'appliquer les nouveaux tarifs mensuels 2017 pour la location du dispositif de téléassistance selon la répartition du tableau ci-joint.

DELIBERATION N° 2017-03 : **ALLOCATION ENERGIE 2016/2017 SENIORS**

Il est rappelé que, pour bénéficier de l'allocation énergie seniors, le demandeur doit être âgé de 65 ans et plus et être non imposable sur les revenus.

Par délibération du 22 janvier 2016, le Conseil Départemental a décidé de ne plus subventionner les allocations énergie. Cependant, le CCAS souhaite maintenir le versement de l'allocation énergie à destination des seniors remplissant les critères d'attribution. Ce versement s'élève à 250 Euros par foyer.

BILAN DES ALLOCATIONS ENERGIES VERSEES - SENIORS

<u>2010 / 2011</u>	<u>16</u>
<u>2011 / 2012</u>	<u>16</u>
<u>2012 / 2013</u>	<u>13</u>
<u>2013 / 2014</u>	<u>10</u>
<u>2014 / 2015</u>	<u>8</u>
<u>2015 / 2016</u>	<u>8</u>

Pour l'exercice 2016/2017, le CCAS a reçu 8 demandes d'allocations énergies seniors.

Monsieur le Président du CCAS demande aux membres du Conseil d'Administration de reconduire, pour la période 2016/2017, le versement de l'allocation énergie d'un montant de 250 Euros par foyer dans les conditions d'attribution énoncées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2017-04 : **ALLOCATION ENERGIE 2016/2017 FAMILLES NOMBREUSES**

Il est rappelé que, pour bénéficier de l'allocation énergie aux familles nombreuses, les familles doivent être composées de 3 enfants et plus et être non imposables sur les revenus.

Il est important de rappeler que le Conseil Départemental ne subventionne plus les allocations énergies en faveur des familles nombreuses depuis 2013. Cependant, le CCAS souhaite maintenir cette aide à hauteur de 250 € par foyer.

BILAN DES ALLOCATIONS ENERGIES VERSEES – FAMILLES NOMBREUSES

<u>2014 / 2015</u>	<u>1</u>
<u>2015 / 2016</u>	<u>1</u>

Pour l'exercice 2016/2017, le CCAS a un dossier famille nombreuse en attente.

Monsieur le Président du CCAS demande aux membres du Conseil d'Administration de reconduire, pour la période 2016/2017, le versement de l'allocation énergie d'un montant de 250 Euros par foyer dans les conditions d'attribution énoncées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2017-05 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES DE MAINTIEN A DOMICILE »

Dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, les prestations de maintien à domicile des personnes âgées sont assurées depuis 2013 par la Communauté de Communes Gally Mauldre.

L'organisation et la gestion administratives des services de maintien à domicile sont assurées par des agents communaux exerçant des missions pour le compte du CCAS. Dans ce contexte, il a été convenu en 2013 de prendre une convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes, la commune et le CCAS de Saint Nom La Bretèche. Aujourd'hui, il convient de renouveler cette convention arrivée à échéance.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la Communauté de Communes, la commune et le CCAS de Saint Nom La Bretèche pour l'exercice de la compétence « organisation et gestion des services de maintien à domicile » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement.